

**ECONOMIES D'ENERGIE
FAISONS VITE
ÇA CHAUFFE**

Économies d'énergie,
émissions de gaz à effet de serre :
évaluer son logement avec

le Diagnostic de Performance Energétique



L'HABITAT



être bien informés pour économiser l'énergie

En France, les bâtiments consomment plus de 40 % de l'énergie et produisent plus de 20 % des émissions de gaz à effet de serre. Les pouvoirs publics relayés par le Grenelle Environnement se sont fixés un objectif ambitieux pour le secteur du bâtiment : diviser par 4 la consommation énergétique du parc résidentiel d'ici 2050.

Des réglementations thermiques dans le neuf et l'existant créées ou renforcées ces dernières années vont déjà dans ce sens. Des incitations financières (crédit d'impôt, etc.) aident les particuliers à réaliser des travaux pour améliorer l'efficacité énergétique de leur logement.

Vous êtes locataire, propriétaire occupant ou bailleur ? Vous avez un projet d'achat ou de rénovation ? Un outil d'information, le **Diagnostic de Performance Énergétique** ou DPE, vous permet de mieux connaître votre logement.

Ce diagnostic, réalisé par des **professionnels certifiés**, est **obligatoire** lors de toute **mise en vente** ou **location** d'un logement. Il permet d'**estimer** la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre de ce dernier et de **cibler** les travaux les plus efficaces pour y économiser l'énergie.

Un ensemble de diagnostics techniques

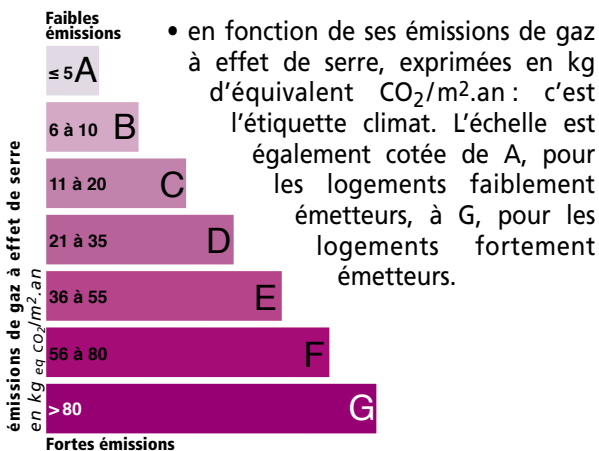
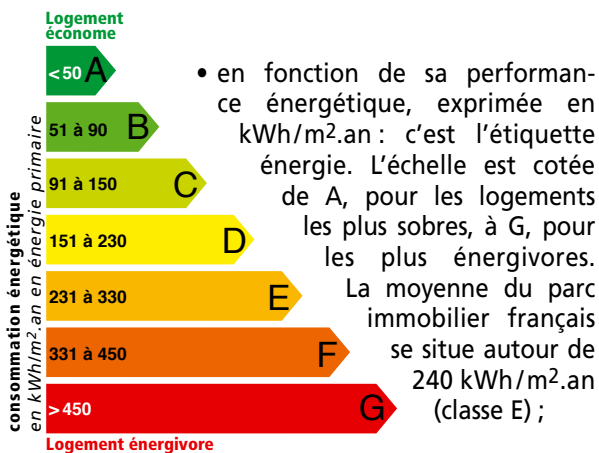
Le DPE est un des diagnostics qui doivent figurer obligatoirement dans les contrats immobiliers :

- **lors d'une vente**, avec les constats « amiante », « plomb », « termites », « risques naturels et technologiques » et « installations intérieures de gaz et d'électricité » ;
- **lors d'une location**, avec les constats « plomb » (à partir d'août 2008) et « risques naturels et technologiques ».

➔ **Pour en savoir plus**, consultez les guides de l'ADEME :
« **Rénover sans se tromper** », n° 6325
et « **Construire autrement** », n° 6293.

Deux étiquettes pour faciliter la lecture

Pour rendre ce constat plus lisible et situer l'état énergétique de votre logement, le DPE s'accompagne de deux étiquettes qui le classent :



Un diagnostic pour tous les bâtiments

Les bâtiments concernés par le DPE sont les maisons et les appartements, mais aussi tous les locaux tertiaires (bureaux, commerces, établissements scolaires, etc.).

Quelques exceptions existent néanmoins : certaines constructions provisoires, les bâtiments indépendants de moins de 50 m², les monuments historiques, certains bâtiments industriels, artisanaux ou agricoles, etc..